

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-2-1

Séance du vendredi 26 mars 2021

CONFERENCE DES FINANCEURS : DISPOSITIF AIDES TECHNIQUES ET POURSUITE DE LA MISSION D'INGENIERIE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick ; MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
TRIMAILLE Philippe donne procuration à VOGT Pierre

ABSENTS :

CARBIENER Thierry
DELATTRE Cécile
DREXLER Sabine
ESCHLIMANN Michèle
MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la loi n°2015-176 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 portant sur le budget primitif 2021,
- VU la convention relative aux missions d'ingénierie menées par MSA Services Alsace pour la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Haut-Rhin du 18 novembre 2016, et ses avenants n°1, 2 et 3 datés du 23 juillet 2018, du 14 mai 2019 et du 10 juin 2020,
- VU la convention de délégation de gestion des aides techniques de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Haut-Rhin signée en 2019 et son avenant n° 1 daté du 10 juin 2020,
- VU la consultation écrite de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie lancée le 26 janvier 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 2ème Commission de l'excellence éducative et de l'accompagnement des familles du 22 février 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ Approuve et autorise le Président à signer l'avenant n°4 à la convention pour la délégation à MSA Service d'Alsace des missions d'ingénierie à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et MSA Services d'Alsace, joint en annexe 1 à la présente délibération, pour lequel les crédits, à hauteur de 40 000 € seront prélevés sur l'opération P098O002 T02 (NATANA 2401 - 65-65113-4238) du Budget de la Collectivité,
- ✓ Approuve le règlement d'attribution des aides techniques individuelles et prend acte de la liste non exhaustive des aides techniques éligibles arrêtée par la Conférence des Financeurs, joints en annexes 2 et 3 à la présente délibération,
- ✓ Approuve et autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention pour la délégation de gestion des aides techniques de la Conférence des Financeurs à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, MSA d'Alsace et MSA Services d'Alsace, joint en annexe 4 à la présente délibération,

- ✓ Alloue, sur la base de cette délégation, à MSA d'Alsace, une subvention de fonctionnement maximale de 20 000 € au titre des frais de gestion induits par la mise en œuvre du dispositif de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles pour les GIR 5 et 6, laquelle sera versée en une seule fois après production des justificatifs adéquats,
- ✓ Habilité le Président, en vertu des articles L 111-4, L 121-1, L 121-4 et L 233-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, à allouer les aides relevant du règlement d'attribution précité qui relèvent de la compétence d'instruction de la Collectivité européenne d'Alsace,
- ✓ Valide la dépense correspondante maximale pour 2021 de 170 000 €, répartie comme suit :
 - 20 000 € de subvention de fonctionnement spécifique à MSA Services d'Alsace pour couvrir les frais de gestion induits, prélevée sur l'opération P098O002 T02 (NATANA 2477 - 65-65748-4238) du Budget de la Collectivité,
 - 60 000 € d'aides individuelles à allouer aux personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 5 et 6, prélevées au sur l'opération P098O002 T02 (NATANA 2402 - 65-65113-4232) du Budget de la Collectivité,
 - 90 000 € d'aides individuelles à allouer aux personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 1 à 4, prélevées sur l'opération P098O002 T02 (NATANA 2402 - 65-65113-4232) du Budget de la Collectivité,
- ✓ Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif d'amélioration de l'accès aux aides techniques individuelles.

M. Frédéric BIERRY ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de président 67 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (jusqu'en avril).

Mme Karine PAGLIARULO et M. Alain COUCHOT ne participent pas au débat ni au vote en leur qualité de présidents 68 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (jusqu'en avril).

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité